

Cours du 17.11.2022- Le but de notre cours est de maîtriser la langue de spécialité juridique à l'aide de notions générales sur l'organisation, les professions, les activités du monde du Droit. Tout cela au niveau C1 du cadre Européen des Référence pour les Langues

→ À quoi correspond le niveau C1 ?

C1 correspond à un niveau d'utilisateur expérimenté (niveau autonome).

Cela signifie que vous avez les capacités suivantes :

- Comprendre des textes longs et exigeants et saisir des significations implicites
- S'exprimer spontanément et couramment sans trop devoir chercher ses mots
- Utiliser la langue de façon efficace et souple dans la vie sociale, professionnelle ou académique
- S'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils linguistiques d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours

Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: ATELIER LINGUISTIQUE

La voix impersonnelle est fréquente dans le langage du droit.

*Le pronom « il », sujet (*il faut, il y a, il peut, il appartient à, il incombe à, il résulte de, etc.*), permet de ne désigner personne et de viser tout le monde.*

*La transformation impersonnelle, qui consiste à commencer la phrase par le sujet « il » suivi du verbe au passif, est particulièrement utilisée (*il est permis, il est délivré, etc.*).*

Complétez les textes ci-dessous à l'aide des verbes ou expressions verbales suivants, en utilisant la transformation impersonnelle : *adoindre, instituer, statuer, faire référence, allouer, déroger, établir.*

Il (1) _____ sur les deux demandes par un seul et même jugement (...) (C. civ., art. 318-2).

Il (2) _____ un procès-verbal des délibérations de chaque assemblée (art. 17, décret n° 67-223 du 17 mars 1967).

Lorsque, dans le présent traité, il (3) _____ au présent article pour l'adoption d'un acte, la procédure suivante est applicable : (...) (traité CE, art. 189 C).

Il (4) _____ aux conseillers prud'homaux salariés des vacations dont le taux horaire est fixé à 7 € (C. trav., art. D. 51-10-1).

Il (5) _____ à la Cour de justice un tribunal chargé de connaître en première instance de certaines catégories de recours, etc. (traité CE, art. 168 A).

Il (6) _____ un Comité économique et social, à caractère consultatif (traité CE, art. 193).

Il (7) _____ à la condition d'ancienneté, par décision du préfet, au profit des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, etc. (C. trav., art. D. 811-24).

Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: ATELIER LINGUISTIQUE

La voix impersonnelle est fréquente dans le langage du droit.

*Le pronom «il», sujet (*il faut, il y a, il peut, il appartient à, il incombe à, il résulte de, etc.*), permet de ne désigner personne et de viser tout le monde.*

*La transformation impersonnelle, qui consiste à commencer la phrase par le sujet «il» suivi du verbe au passif, est particulièrement utilisée (*il est permis, il est délivré, etc.*).*

Complétez les textes ci-dessous à l'aide des verbes ou expressions verbales suivants, en utilisant la transformation impersonnelle : *adjoindre, instituer, statuer, faire référence, allouer, déroger, établir.*

Il (1) _____ sur les deux demandes par un seul et même jugement (...) (C. civ., art. 318-2).

Il (2) _____ un procès-verbal des délibérations de chaque assemblée (art. 17, décret n° 67-223 du 17 mars 1967).

Lorsque, dans le présent traité, il (3) _____ au présent article pour l'adoption d'un acte, la procédure suivante est applicable : (...) (traité CE, art. 189 C).

Il (4) _____ aux conseillers prud'homaux salariés des vacations dont le taux horaire est fixé à 7 € (C. trav., art. D. 51-10-1).

Il (5) _____ à la Cour de justice un tribunal chargé de connaître en première instance de certaines catégories de recours, etc. (traité CE, art. 168 A).

Il (6) _____ un Comité économique et social, à caractère consultatif (traité CE, art. 193).

Il (7) _____ à la condition d'ancienneté, par décision du préfet, au profit des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, etc. (C. trav., art. D. 811-24).

Solutions:

1. Comment dire

(1) est statué ; (2) est établi ; (3) est fait référence ; (4) est alloué ;
(5) est adjoint ; (6) est institué ; (7) est dérogé.

Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: **ATELIER LINGUISTIQUE**

Recherchez le sens courant, puis le sens juridique, de chacun des mots suivants :
siège, barreau, parquet, minute, produire, pièce, meuble, assiette.
Puis faites une phrase avec chacun de ces mots, en les employant dans un sens juridique.

Utilisez un dictionnaire en ligne; pour le sens juridique vous pouvez utiliser:



<https://www.dictionnaire-juridique.com>

Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: **ATELIER LINGUISTIQUE**
Rencontrer les professionnel du droit

Essayez de décrire les professions suivantes: aidez vous avec les dictionnaires en ligne, pour le sens juridique:

<https://www.dictionnaire-juridique.com>

1. Les magistrats du siège
2. Les avocats
3. Les magistrats du Parquet
4. Les juristes d'entreprise
5. Les greffiers
6. Les huissiers
7. Les notaires

Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: **ATELIER LINGUISTIQUE**
Rencontrer les professionnel du droit

Nous jugeons. On dit que nous, *les juges*, appartenons à la *magistrature assise* parce que nous restons assis pendant les audiences. Pour garantir notre indépendance, nous sommes inamovibles, ce qui veut dire qu'on ne peut ni nous destituer de nos fonctions ni même nous déplacer.

1. Les magistrats du siège



Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: **ATELIER LINGUISTIQUE**
Rencontrer les professionnel du droit

Nous représentons et défendons nos clients devant les cours et tribunaux.
Nous plaidons.



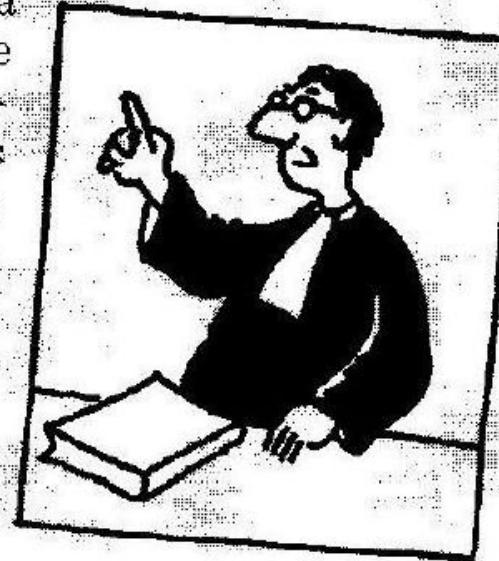
2. Les avocats

Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: ATELIER LINGUISTIQUE

Rencontrer les professionnel du droit

On dit que nous appartenons à la *magistrature debout* parce que nous restons debout pendant les audiences. On nous appelle aussi les magistrats du *ministère public* ou du *parquet* ou encore les *procureurs de la République*. Notre rôle n'est pas de juger, mais de réclamer justice au nom de la société.

3. *Les magistrats du parquet*



Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: **ATELIER LINGUISTIQUE**
Rencontrer les professionnel du droit

Nous travaillons plutôt dans de grandes entreprises et sommes souvent spécialisés dans une branche du droit des affaires : fiscalité, assurances, brevets, contrats internationaux, etc.

4. Les juristes d'entreprise



Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: **ATELIER LINGUISTIQUE**
Rencontrer les professionnel du droit

Nous sommes chargés du secrétariat du tribunal. C'est nous qui délivrons certains actes, comme les copies des jugements, que nous appelons les « grosses ».



5. Les greffiers

Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: **ATELIER LINGUISTIQUE**
Rencontrer les professionnel du droit

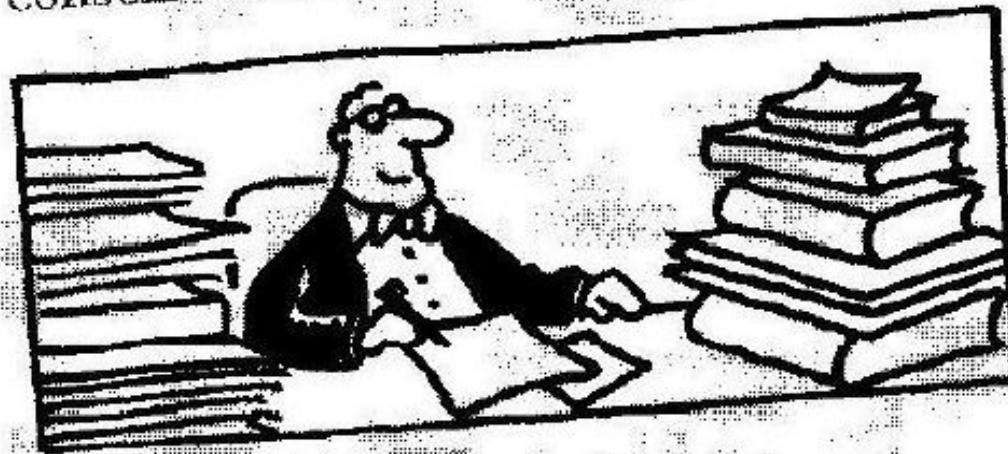
Nous sommes chargés des significations judiciaires et extra-judiciaires. Par exemple, c'est nous qui informons les particuliers qu'une action en justice est ouverte contre eux. Nous sommes aussi chargés de l'exécution forcée de certains actes publics, comme les jugements ou les actes notariés. Par exemple, nous devons parfois saisir des meubles chez un particulier.



6. Les huissiers

Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: **ATELIER LINGUISTIQUE**
Rencontrer les professionnel du droit

Nous rédigeons et authentifions certains actes juridiques, comme les contrats. Nous conseillons les particuliers.



7. Les notaires

Cours du 17.11.2022- Le langage juridique français: ATELIER LINGUISTIQUE

1. Comment dire

*Certains termes ont un ou plusieurs sens spécifiques dans le domaine du droit : ce sont les termes juridiques. Le langage du droit est spécifique : il utilise le **vocabulaire juridique**.*

Voici ci-dessous des articles du Code civil français.

Soulignez les mots ou expressions qui, d'après vous, appartiennent au vocabulaire juridique.

En connaissez-vous le sens juridique ?

1. Art. 4. Le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice.

2. Art. 1156. On doit dans les conventions rechercher quelle a été la commune intention des parties contractantes, plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes.

3. Art. 1158. Les termes susceptibles de deux sens doivent être pris dans le sens qui convient le plus à la matière du contrat.

4. Art. 1188. Le débiteur ne peut plus réclamer le bénéfice du terme lorsqu'il a fait faillite, ou lorsque par son fait il a diminué les sûretés qu'il avait données par le contrat à son créancier.

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: ATELIER LINGUISTIQUE

1. Comment dire

Le vocabulaire juridique contient de nombreux mots composés qui ont en eux-mêmes un sens spécifique, différent des mots qui les composent.

Formez des mots composés en associant les mots de la colonne A à ceux de la colonne B.

A	B
1. Belle- _____	a. en nature
2. Attentat _____	b. industrielle
3. Avantage _____	c. à la pudeur
4. Fonds _____	d. d'affaires
5. Entrée _____	e. mère
6. Chiffre _____	f. en vigueur
7. Contrat _____	g. en demeure
8. Propriété _____	h. de bail
9. Droit _____	i. au bail
10. Mise _____	j. de commerce

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: ATELIER LINGUISTIQUE

1. Comment dire

Le vocabulaire juridique contient de nombreux mots composés qui ont en eux-mêmes un sens spécifique, différent des mots qui les composent.

Formez des mots composés en associant les mots de la colonne A à ceux de la colonne B.

A	B
1. Belle- _____	a. en nature
2. Attentat _____	b. industrielle
3. Avantage _____	c. à la pudeur
4. Fonds _____	d. d'affaires
5. Entrée _____	e. mère
6. Chiffre _____	f. en vigueur
7. Contrat _____	g. en demeure
8. Propriété _____	h. de bail
9. Droit _____	i. au bail
10. Mise _____	j. de commerce

1. Comment dire

1e; 2c; 3a; 4j; 5f; 6d; 7h; 8b; 9i; 10g.

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: ATELIER LINGUISTIQUE

2. Découvrir l'essentiel

a. Complétez le texte ci-dessous à l'aide des mots suivants :

fonds de commerce, clientèle, nom, droit au bail, conservation, clients, brevet, matériel, corporelle, incorporelle, possède, posséder.

Les éléments du fonds de commerce sont les uns de nature (1)_____ : le (2)_____, les marchandises ;

les autres, de nature (3)_____ : le (4)_____ et l'enseigne, le droit au bail, le (5)_____, la marque.

Beaucoup pensent que la (6)_____ est un élément du fonds de commerce et que c'en est même l'élément essentiel. Cette analyse est très critiquable.

En effet, on ne peut pas, à proprement parler, (7)_____ une clientèle. Le commerçant peut à tout moment perdre ses (8)_____, car ceux-ci ont toujours la possibilité d'acheter ailleurs. En fait, ce que (9)_____ le commerçant, ce sont des éléments qui lui permettent de maintenir, de développer, de céder sa clientèle.

Il est impossible de déterminer de façon générale quel est l'élément essentiel du fonds de commerce. Tout dépend du genre de commerce. Dans chaque cas, il faut découvrir quel est l'élément déterminant pour la (10)_____ de la clientèle. Par exemple, le (11)_____ peut être l'élément essentiel pour un magasin ayant une clientèle de quartier. Vendre cet élément revient à vendre le (12)_____ tout entier.

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: ATELIER LINGUISTIQUE

2. Découvrir l'essentiel

a. (1) corporelle ; (2) matériel ; (3) incorporelle ; (4) nom ; (5) brevet ;
(6) clientèle ; (7) posséder ; (8) clients ; (9) possède ; (10) conserva-
tion ; (11) droit au bail ; (12) fonds de commerce.

Les éléments du fonds de commerce sont les uns de nature (1)_____ : le (2)_____, les marchandises ;

les autres, de nature (3)_____ : le (4)_____ et l'enseigne, le droit au bail, le (5)_____, la marque.

Beaucoup pensent que la (6)_____ est un élément du fonds de commerce et que c'en est même l'élément essentiel. Cette analyse est très critiquable.

En effet, on ne peut pas, à proprement parler, (7)_____ une clientèle. Le commerçant peut à tout moment perdre ses (8)_____, car ceux-ci ont toujours la possibilité d'acheter ailleurs. En fait, ce que (9)_____ le commerçant, ce sont des éléments qui lui permettent de maintenir, de développer, de céder sa clientèle.

Il est impossible de déterminer de façon générale quel est l'élément essentiel du fonds de commerce. Tout dépend du genre de commerce. Dans chaque cas, il faut découvrir quel est l'élément déterminant pour la (10)_____ de la clientèle. Par exemple, le (11)_____ peut être l'élément essentiel pour un magasin ayant une clientèle de quartier. Vendre cet élément revient à vendre le (12)_____ tout entier.

Tester ses connaissances

I. Faire le bon choix

Complétez les phrases suivantes en entourant la bonne réponse.

1. Chacun ... au respect de sa vie privée.
 - a. peut
 - b. a droit
 - c. est permis
 - d. a la possibilité
2. Est français l'enfant ... l'un des parents au moins est français.
 - a. que – b. qui – c. dont – d. où
3. La marque ne peut être contraire ... à l'ordre public ... aux bonnes mœurs.
 - a. ni... ni...
 - b. soit... soit...
 - c. ou... ou...
 - d. non seulement... mais aussi
4. Il est poursuivi ... contrefaçon de marque.
 - a. en raison de
 - b. pour
 - c. par
 - d. à cause de
5. Le fonds de commerce existe à partir du moment où le commerçant a ... une clientèle.
 - a. acquiert
 - b. acquéri
 - c. acquitté
 - d. acquis
6. Quand il a créé cette entreprise, il n'... que 19 ans.
 - a. avait
 - b. était
 - c. avait été
 - d. aura eu
8. Le domicile d'une société est, en principe, le ... fixé par les statuts.
 - a. bâtiment central
 - b. bail commercial
 - c. siège social
 - d. local professionnel
9. Pierre a pris l'initiative de créer une ... pour venir en aide aux pauvres.
 - a. société
 - b. administration
 - c. association
 - d. entreprise
10. Il est couvert de dettes; tous ses ... le poursuivent en justice.
 - a. débiteurs
 - b. créanciers
 - c. emprunteurs
 - d. bénéficiaires
11. Il a été condamné à trois ans de prison ...
 - a. en flagrant délit
 - b. par la loi pénale
 - c. avec sursis
 - d. par le tribunal administratif
12. Cette entreprise a triplé son ... d'affaires en un an.
 - a. titre
 - b. numéro
 - c. chiffre
 - d. taux
13. ... de cette société montre qu'elle est fortement endettée.
 - a. La facture
 - b. Le capital
 - c. Le résultat
 - d. Le bilan

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: ATELIER LINGUISTIQUE

III. Faire des phrases

A. Réécrivez les phrases en mettant les mots ou expressions suivants dans l'ordre, en commençant par le(s) premier(s) mot(s) proposé(s).

1. La disparition – causer – aux – graves – créanciers – du fonds – de – préjudices – peut – de commerce.
2. Le fonds de commerce – qui – commerçant – entreprise – est – permettent – au – un ensemble – son – mobiliers – de biens – d'exploiter.
3. Aucun citoyen – son – ne – peut – de – exprimé – acte de naissance – autre – dans – porter – celui – que – nom.
4. Il faut – un certain – créer – accomplir – une entreprise – pour – de – formalités – nombre.
5. Elle a été – pendant quatre heures – à vue – manifeste – placée – pour ivresse – en garde – en pleine rue – et – arrêtée.

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: ATELIER LINGUISTIQUE

B. Composez une phrase en utilisant les mots suivants dans l'ordre donné et en ajoutant les mots manquants. Mettez les verbes donnés ici à l'infinitif à des modes et temps qui conviennent.

1. D'après le registre – état civil – Gustave Eiffel – naître – Dijon – 1832 – mourir – Paris – 1933.
2. Le commerçant – recevoir – registre du commerce – numéro – permettre – identifier – entreprise.
3. On devient propriétaire – marque – enregistrement – Institut – propriété industrielle.
4. Il – condamner – peine de prison – 2 ans – 1 an avec sursis – amende – 600 €.
5. Abuse – droit de propriété – celui qui – porter préjudice – son voisin – intention – nuire.

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: **Le Passé simple**

- On **emploie le passé simple**, dans un récit écrit, pour rapporter **les actions successives de l'histoire**. Les personnes les plus utilisées sont la 1^{re} personne du singulier et les 3^e personnes du singulier et du pluriel.
- Pour former le passé simple d'un **verbe du 1^{er} groupe**, on ajoute au radical les terminaisons **-ai, -as, -a, âmes, -âtes, -èrent**.

Ex. : *Il parla.*

- Pour former le passé simple d'un **verbe du 2^e groupe**, on ajoute au radical les terminaisons **-is, -is, -it, -îmes, -îtes, -irent**.

Ex. : *Il grandit.*

- Pour former le passé simple d'un **verbe du 3^e groupe**, on ajoute au radical, souvent modifié :

- les terminaisons **-is, -is, -it, -îmes, -îtes, -irent**; ex. : *Il fit un tour.*
- les terminaisons **-us, -us, -ut, -ûmes, -ûtes, -urent**; ex. : *Il voulut.*
- les terminaisons **-ins, -ins, -int, -înmes, -întes, -inrent**; ex. : *Il vint.*

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: **Le Passé simple**

Les verbes fondamentaux

Etre

je **fus**
tu **fus**
il/elle/on **fut**
nous **fûmes**
vous **fûtes**
ils/elles **furent**

Avoir

j'**eus**
tu **eus**
il/elle/on **eut**
nous **eûmes**
vous **eûtes**
ils/elles **eurent**

Aller

je **allai**
tu **allas**
il/elle/on **alla**
nous **allâmes**
vous **allâtes**
ils/elles **allèrent**

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: **Le Passé simple**

Les verbes en -dre

Tendre

je tendis
tu tendis
il/elle/on tendit
nous tendîmes
vous tendîtes
ils/elles tendirent

Atteindre

j'atteignis
tu atteignis
il/elle/on atteignit
nous atteignîmes
vous atteignîtes
ils/elles atteignirent

Résoudre

je résolus
tu résolus
il/elle/on résolut
nous résolûmes
vous résolûtes
ils/elles résolurent

Prendre

je pris
tu pris
il/elle/on prit
nous prîmes
vous prîtes
ils/elles prirent

Coudre

je cousis
tu cousis
il/elle/on cousit
nous coussîmes
vous coussîtes
ils/elles coussirent

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: **Le Passé simple**

Les verbes en -tre

Mettre

je mis
tu mis
il/elle/on mit
nous mîmes
vous mîtes
ils/elles mirent

Paraître

je parus
tu parus
il/elle/on parut
nous parûmes
vous parûtes
ils/elles parurent

Naître

je naquis
tu naquis
il/elle/on naquit
nous naquîmes
vous naquîtes
ils/elles naquirent

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: **Le Passé simple**

Les verbes en -ir, -ire et -re

Mentir

je mentis
tu mentis
il/elle/on mentit
nous mentîmes
vous mentîtes
ils/elles mentirent

Lire

je lus
tu lus
il/elle/on lut
nous lûmes
vous lûtes
ils/elles lurent

Rompre

je rompis
tu rompis
il/elle/on rompit
nous rompîmes
vous rompîtes
ils/elles rompirent

Venir

je vins
tu vins
il/elle/on vint
nous vîmes
vous vîtes
ils/elles vinrent

Dire

je dis
tu dis
il/elle/on dit
nous dîmes
vous dîtes
ils/elles dirent

Ecrire

je écrivis
tu écrivis
il/elle/on écrivit
nous écrivîmes
vous écrivîtes
ils/elles écrivirent

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: **Le Passé simple**

Les principaux verbes irréguliers

Faire

je **fis**
tu **fis**
il/elle/on **fit**
nous **fîmes**
vous **fîtes**
ils/elles **firent**

Vivre

je **vécus**
tu **vécus**
il/elle/on **vécut**
nous **vécûmes**
vous **vécûtes**
ils/elles **vécurent**

Voir

je **vis**
tu **vvis**
il/elle/on **vit**
nous **vîmes**
vous **vîtes**
ils/elles **virent**

Recevoir

je **reçus**
tu **reçus**
il/elle/on **reçut**
nous **reçûmes**
vous **reçûtes**
ils/elles **reçurent**

Savoir

je **sus**
tu **sus**
il/elle/on **sut**
nous **sûmes**
vous **sûtes**
ils/elles **surent**

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français:



INTRODUCTION

L'objet du présent guide est de présenter l'ensemble des règles, principes et méthodes qui doivent être observés dans la préparation des textes normatifs : lois, ordonnances, décrets, arrêtés.

Il s'agit de faciliter la tâche des rédacteurs aux différentes étapes de leur travail par le rappel des règles et des principes, des conseils pratiques et des exemples ou contre-exemples. Ont été rassemblées, en un instrument unique, les réponses aux questions qu'ils rencontrent le plus souvent, en puisant dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel, dans celle du Conseil d'Etat ainsi que dans les avis de ses formations administratives, dans les circulaires du Premier ministre et dans les usages validés par la pratique.

Dès sa première édition en 2005, ce guide, qui s'est imposé comme « le guide de légistique », est devenu l'ouvrage de référence pour tous ceux qui participent, à un titre ou à un autre, à la préparation des textes normatifs. Fruit d'un travail commun du Conseil d'Etat et du secrétariat général du Gouvernement, il marque leur volonté de doter les administrations d'un outil efficace d'amélioration de la qualité du droit.

Cours du 24.11.2022- Le langage juridique français: Légitique

3.3.1. Syntaxe, vocabulaire, sigles et signes

La rédaction d'un projet de texte et des documents qui l'accompagnent (exposé des motifs ou rapport de présentation, étude ou fiche d'impact, notice) doit être claire, sobre et grammaticalement correcte.

La langue française

Il convient de n'employer que des termes appartenant à la langue française. Le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est à prohiber lorsqu'il existe une expression ou un terme équivalent dans la langue française.

Les termes latins doivent, dans les mêmes conditions, être évités, y compris ceux appartenant au langage courant ; il en va ainsi des expressions « *in fine* », « *in situ* », « *a contrario* », « *ex nihilo* », « *de jure* » ou « *cursus* », qui trouvent une traduction aisée en français.

Cette règle n'est toutefois pas sans exceptions, si le terme latin est difficilement traduisible. Par exemple les lois portant amnistie (voir en dernier lieu la loi n° 2002-1062 du 6 août 2002 portant amnistie) comportent habituellement, à côté de l'amnistie « *en raison de la nature de l'infraction ou des circonstances de sa commission* », une amnistie « *en raison du quantum ou de la nature de la peine* » ; de même les termes « *a priori* », ou « *a posteriori* » (sans accent) gardent toute leur place. Il en est également ainsi des mots « *référendum* » ou « *alinéa* », dont l'accentuation traduit en réalité la complète francisation.

Il y a lieu également d'éviter les anglicismes, tel l'emploi du verbe « *présumer* » pour « *supposer* », « *impacter* » pour « *affecter* », « *générer* » pour « *engendrer* » ou encore ministre « *en charge de* » pour « *chargé de* ».

... Réécriture des textes

Temps et mode

En règle générale, les verbes sont à conjuguer au présent de l'indicatif et non au futur. Ce présent a valeur impérative.

/// EXEMPLE

A propos d'une évaluation qui doit avoir lieu au terme d'une expérimentation, on n'écrit pas « *Il sera procédé à une évaluation* », mais « *Il est procédé...* ».

Il n'y a pas lieu, sous prétexte de renforcer le caractère impératif d'une obligation, de recourir au mot « *doit* » ; le simple présent de l'indicatif du verbe principal suffit.

/// EXEMPLE

On n'écrit pas « *Les fédérations sportives doivent transmettre cette information aux ligues professionnelles* », mais « *transmettent* ».

Lorsque des dispositions sont insérées dans un code, ce qui est devenu un cas de figure courant, elles doivent revêtir le caractère intemporel de celui-ci. Par suite, on n'écrit pas : « *Il est créé une commission nationale de... chargée de...* », mais « *La commission nationale... est chargée de...* ».

Féminisation

Les orientations fixées par le Premier ministre en matière de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre dans la [circulaire du 6 mars 1998](#) doivent être scrupuleusement respectées (« *Il convient de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant (...). Je vous invite à diffuser cette pratique dans les services placés sous votre autorité et à l'appliquer dans les textes soumis à votre signature.* »)

L’Institut national de la langue française a édité un guide pour cette féminisation (« *Femme, j’écris ton nom..., Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, grades et fonctions* », Doc. française, 1999) ; les rédacteurs des textes s’y référeront avec profit. Les principales règles à respecter, déterminées par l’Institut national de la langue française, sont mentionnées en annexe de la présente fiche.

Il est rappelé que lorsqu'il est fait référence dans les visas et dans l'article d'exécution d'un texte normatif à la responsabilité de tel ou tel ministre, comme rapporteur du texte ou comme chargé de son exécution, il y a lieu, si le ministre en fonction au moment de la signature du texte est une femme, d'écrire « *la ministre* ». Par contre, dans le corps du texte, lorsqu'il est question du ministre, c'est la fonction qui est en cause et non la personne qui l'exerce temporairement, de sorte qu'il y a lieu de recourir au genre masculin, qui a valeur générique.

Les règles de féminisation des textes publiés au *Journal officiel* ont été rappelées par une [circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2017](#), qui précise qu'il convient de ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive (pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine).

RÈGLES DE FÉMINISATION

Le déterminant

Dans tous les cas, la féminisation implique l'utilisation d'un déterminant féminin, pour les désignations simples comme pour les désignations complexes : la, une, cette... : la députée, une juge, cette agente de change, la fondée de pouvoir...

Noms se terminant au masculin par une voyelle

Il s'agit de mots non suffixés, comme apprenti, architecte, gendarme, juge, ministre, vétérinaire, ou suffixés/composés (-é, -logue, -iste, etc.).

Noms se terminant par -e

La forme féminine est identique à la forme masculine (forme épicène) :

/// EXEMPLE

Une architecte, une cadre, une capitaine, une commissaire, une diplomate, la garde (des sceaux), une gendarme, une géologue, une interne, une juge, une ministre...

Remarque :

Certains noms ont été féminisés depuis longtemps à l'aide du suffixe **-esse** : hôtesse, maîtresse, poétesses... Ce suffixe étant aujourd'hui senti comme désuet, voire dévalorisant, on a préféré ne plus y avoir recours.

Seuls les emplois consacrés sont retenus (une hôtesse, une maîtresse d'école) ; les emplois encore partiellement en usage sont toujours admis, à côté des formes épicènes proposées ou déjà concurrentes dans l'usage : une maïtre ou maîtresse, une maître ou maîtresse (d'hôtel, de conférences, etc.), une poète ou poëtesses...

Noms se terminant par -é et -i

Le féminin est formé par adjonction d'un -e à la finale (une attachée, une avouée, une chargée (de cours, d'études, de mission), une députée...).

Noms se terminant au masculin par une consonne

Noms se terminant par une finale autre que **-eur**

Le féminin se construit normalement par l'adjonction d'un **-e** à la finale (une adjointe, une agente, une avocate, une cheminote, une commise, une conseillante, une consultante, une écrivaine, une générale, une intendante, une lieutenante, une magistrate, une présidente, une sergente, une substitute...) avec les éventuelles modifications grapho-phoniques qui obéissent aux lois morphologiques de la langue : doublement de la dernière consonne (une chirurgienne, une colonelle, une doyenne) ; modification de la dernière consonne (une syndique...) ; ajout d'un accent sur la dernière voyelle (une bâtonnière, une conseillère, une greffière, une huissière, une menuisière, une officière, une préfète, une sommelière...).

Remarque :

La solution de l'épicène a été retenue pour les quelques rares cas dont la féminisation est sentie comme difficile : une chef, une clerc, une conseil, une témoin. L'adjonction du **-e** est facultative pour les mots dont le féminin est attesté : une camelot(e), une mannequin(e), une marin(e), une médecin(e).

Noms se terminant par **-eur** (à l'exception de **-teur**)

La forme féminine se termine par **-euse** lorsque le nom correspond à un verbe en rapport sémantique direct (démarcher/démarcher) : une annonceuse, une chercheuse, une démarcheuse...

Lorsqu'il n'existe pas de verbe correspondant au nom ou que le verbe n'est pas en rapport sémantique direct – il s'agit, le plus souvent, de noms issus directement du latin – on a le choix entre l'emploi